UNIVERSITÉ DE FRIBOURG
UNIVERSITÄT FREIBURG

Faculté des lettres et des sciences humaines
Département de Psychologie

Plan d'études
Master

Master of Science en Psychologie (MSc)
Programme d'études approfondies (90 crédits ECTS)

2025

Index

1. Bases légales ... 2
2. Description du programme ... 2
3. Objectifs de formation ... 3
4. Début et durée des études ... 4
5. Langues d'enseignement ... 4
6. Organisation générale ... 4
7. Description des modules ... 4
8. Modalités d'évaluation ... 7
9. Reconnaissance d'ECTS ... 9
10. Entrée en vigueur et mesures transitoires ... 9

Ratifié par la Commission des études le 25.02.2025

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur le *Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines* (règlement BA/MA lettres) ainsi que sur les *Directives du 7 novembre 2019 concernant la reconnaissance des prestations d'études antérieures* (Directives reconnaissances) de la Faculté des lettres et des sciences humaines.

2. Description du programme

2.1. Description générale

La voie d'études Master of Science en Psychologie a pour but d'acquérir des connaissances spécialisées et approfondies en psychologie et d'appliquer ces savoirs à des domaines variés du comportement humain. La réussite de ce cursus permet l'obtention du titre légalement protégé de "psychologue" selon la Loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (Lpsy). De plus, il peut permettre l'accès aux filières de formation postgrade pour obtenir le titre fédéral dans les domaines de la psychothérapie, de la psychologie clinique et de la psychologie de la santé (voir description du module « Psychopathologie et psychologie clinique » au point 7).

2.2. Structure générale du programme de master en psychologie

La voie d'études se compose du programme d'études approfondies en Psychologie à 90 ECTS et d'un programme de spécialisation en Psychologie à 30 ECTS (réglé dans des plans d'études spécifiques). Le programme d'études approfondies est composé d'un module portant sur les méthodes en psychologie (12 ECTS), un module abordant différentes thématiques générales et proposant des approfondissements en psychologie (18 ECTS), d'un module centré sur la psychopathologie et la psychologie clinique (15 ECTS), d'un examen de master (30 ECTS) et d'une expérience pratique (15 ECTS).

Voie d'études Master of Science en Psychologie à 120 ECTS

	ECTS
Programme d'études approfondies	**90**
Méthodes en psychologie	12
Approfondissements en psychologie	18
Psychopathologie et psychologie clinique	15
Expérience pratique	15
Examen de master	30
+ Programme de spécialisation en psychologie	**30**

2.3. Conditions d'admission

Détenir un Bachelor of Science en psychologie (baccalauréat ès science en psychologie / Bachelor degree of Science in Psychology) ou autre diplôme avec comme première branche « Psychologie » délivré par une haute école suisse. Ce diplôme atteste de la validation d'un minimum de 120 ECTS en psychologie. Le Département de Psychologie n'offre aucun programme de passerelle permettant d'acquérir d'éventuels ECTS manquants.

Toute personne ayant obtenu un Bachelor en psychologie appliquée d'une haute école spécialisée (HES) suisse doit avoir obtenu une moyenne minimale de 5.0 pour être admise.

Pour toute personne détenant un diplôme de bachelor délivré par une haute école étrangère reconnue par l'Université de Fribourg, en plus du minimum de 120 ECTS, des exigences minimales concernant les plans d'études, les contenus des cours et la note minimale du diplôme de bachelor (2/3 du barème de notes du pays émetteur) sont demandées afin de garantir l'équivalence avec le diplôme suisse correspondant, tel que le prévoit l'Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 29 novembre 2019 sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses.

Pour toute personne ayant été admise au programme d'études approfondies de Master, un complément d'études peut être exigé soit (1) comme préalable avant de commencer les études de Master (jusqu'à 60 ECTS – programme préalable) ou (2) comme complément à effectuer en parallèle aux études de Master (jusqu'à 30 ECTS – programme complémentaire). La validation d'un programme complémentaire peut prolonger la durée des études d'un semestre ou plus.

Les personnes en possession d'un diplôme donnant accès au programme de master délivré il y 10 ans ou plus devront compléter un programme préalable de maximum 60 ECTS.

3. Objectifs de formation

- Dans les études, l'accent est placé de sorte que les présupposés de chaque étudiant·e soient activement confrontés de manière argumentée à la psychologie scientifique.
- Les étudiant·e·s sont capables d'évaluer la conduite et la pensée humaines d'après l'état des connaissances scientifiques actuelles. Elles et ils examinent les motivations des conduites et prennent en considération l'interaction sociale et l'influence des valeurs propres sur l'évaluation des conduites.
- La littérature scientifique est abordée de manière critique au vu des débats les plus actuels dans la discipline. L'étudiant·e sera amené·e à réaliser des synthèses de littérature fondées sur des bases théoriques et empiriques.
- La qualification professionnelle est développée avec la compréhension des théories psychologiques, des méthodes et analyses et avec l'élaboration autonome de positions psychologiques propres dans les champs d'application choisis de la discipline scientifique et de la pratique.
- Les étudiant·e·s participent activement à des projets de recherche et acquièrent des compétences applicables à différents domaines tels le management et la réalisation de projets de recherche, la communication orale et écrite.

4. Début et durée des études

Les étudiant·e·s peuvent débuter ce cursus de Master soit au semestre d'automne soit au semestre de printemps. Nous recommandons cependant de le commencer au semestre d'automne. Il dure au moins quatre semestres à plein temps. La durée des études est limitée à trois fois le nombre de semestres requis dans le plan d'études, soit 12 semestres maximum. Débuter ce cursus au semestre de printemps peut prolonger les études d'au moins un semestre.

5. Langues d'enseignement

Les unités d'enseignements sont offertes en français, en allemand ou en anglais. L'évaluation d'une unité d'enseignement se fait dans sa langue d'enseignement. C'est pourquoi il est conseillé d'avoir une bonne compréhension écrite et orale ainsi que d'être capable de s'exprimer dans cette langue par écrit et par oral en vue de l'évaluation.

Mention « bilingue »

Il n'est pas possible d'obtenir de mention bilingue dans le cadre du programme d'études approfondies en psychologie.

6. Organisation générale

Les unités d'enseignement sont organisées sous forme de module. Elles peuvent être soit données à une fréquence hebdomadaire, soit condensées sous forme de cours-bloc. Le choix des unités d'enseignements dans chaque module d'enseignement est libre (excepté les unités d'enseignement obligatoires). L'offre des unités d'enseignement par module est publiée chaque année sur le site internet du Département.

7. Description des modules

Master en psychologie Programme d'études approfondies - 90 crédits ECTS		
5 modules obligatoires		
L25.00390	Méthodes en psychologie	12 ECTS
L25.00391	Approfondissement en psychologie	18 ECTS
L25.00392	Psychopathologie et psychologie clinique	15 ECTS
L25.00393	Expérience pratique	15 ECTS
L25.00312	Examen de master	30 ECTS

Méthodes en psychologie (L25.00390)

Le module porte sur les différents types de méthodes de recherche en psychologie et leur utilisation. Il est composé d'un colloque de recherche en lien avec le travail de master (3 ECTS), d'une unité d'enseignement en statistique (3 ECTS), d'une unité d'enseignement en méthodes (3 ECTS) et d'une unité d'enseignement de recherche en psychothérapie (3 ECTS). Les modalités d'évaluation sont annoncées dans la description de l'unité d'enseignement et précisées jusqu'à la fin de la période d'inscription à ladite unité d'enseignement. Les unités d'enseignement sont offertes en anglais. Il est fortement recommandé de valider ces unités d'enseignement en début de programme car il est nécessaire d'avoir validé 6 ECTS de ce module pour pouvoir commencer le travail de master (voir module « Examen de master » ci-dessous).

L25.00390	Méthodes en psychologie	
4 unités d'enseignement obligatoires		
	Colloque de recherche	3 ECTS
L25.	Statistical Methods for Master Studies	3 ECTS
L25.	Research Methods for Master Studies	3 ECTS
L25.	Evaluation of Psychotherapeutic Interventions	3 ECTS

Le colloque de recherche dure (au minimum) deux semestres et la présence est obligatoire (voir module *Examen de master*). Si une personne échoue définitivement au colloque de recherche, elle a la possibilité de changer une fois de colloque de recherche (voir point 8.2). Cela implique un changement de thème de travail de Master.

Approfondissement en psychologie (L25.00391)

L'objectif du module est de fournir aux étudiant·e·s des connaissances fondamentales et actuelles ainsi qu'une compréhension des principaux domaines de la psychologie et des thèmes centraux des équipes de recherche du département. Ce module est composé d'unités d'enseignement à choix de 3 ECTS portant sur les avancées les plus récentes dans les domaines fondamentaux des sciences psychologiques. Pour valider ce module, les étudiant·e·s doivent valider des unités d'enseignement pour un minimum de 18 ECTS. Les enseignements incluent des thématiques qui vont des processus ou fonctions psychologiques basiques jusqu'aux grands domaines de la psychologie appliquée et des domaines connexes. Toutes les unités d'enseignement sont offertes en anglais.

Dans ce module figure aussi l'unité d'enseignement optionnelle « Mentoring » (3 ECTS). Sous supervision, cette dernière comprend l'acquisition d'expériences diverses dans le domaine du renforcement et de la transmission des connaissances dans le contexte universitaire. Les offres spécifiques de cette unité d'enseignement (y compris la langue) sont publiées avant le début du semestre sur la page internet du Département (https://www.unifr.ch/psycho/fr/etudes/enseignements/). Le nombre de places étant limité, chaque offre implique un processus de candidature et de sélection.

Psychopathologie et psychologie clinique (L25.00392)

Ce module comprend des unités d'enseignement transmettant des connaissances de base sur la phénoménologie, l'étiologie et le traitement des troubles mentaux les plus importants, ou sur divers aspects de la santé psychique ou somatique à différents stades de la vie. Les enseignements de ce module abordent également différentes interventions psychologiques

visant la prévention des problèmes et troubles psychiques, ainsi que la modification, le maintien ou la promotion de la santé mentale.

Le module est composé d'unités d'enseignement à choix à 3 ECTS. Pour valider ce module, les étudiant·e·s doivent valider des unités d'enseignement pour un minimum de 15 ECTS, dont une unité d'enseignement labélisée « Child and adolescent » (cette étiquette est mentionnée dans le titre de l'unité d'enseignement). Les unités d'enseignement sont offertes en français, en allemand ou en anglais. Les étudiant·e·s souhaitant accéder aux filières de formation postgrade pour obtenir le titre fédéral dans les domaines de la psychothérapie, de la psychologie clinique et de la psychologie de la santé doivent valider un certain nombre de ECTS en psychopathologie (dépendant de la filière). Les unités d'enseignement en psychopathologie sont labélisées « PP » dans leur titre. Le site de la Fédération Suisse des Psychologue (FSP ; https://www.psychologie.ch/fr) fournit des liens vers les conditions d'admission de ces filières qui indiquent le nombre exact d'ECTS nécessaire en psychopathologie.

Expérience Pratique (L25.00393)

Le but de l'expérience pratique est de mobiliser les compétences de base des étudiant·e·s, d'approfondir leurs connaissances et plus largement de construire leur réseau professionnel. L'expérience pratique peut être effectuée dans un environnement clinique, industriel ou de recherche en lien avec la psychologie. Elle peut également être effectuée à temps partiel et/ou répartie entre plusieurs institutions et aussi être effectuée entre plusieurs laboratoires de recherche (nommé « Lab rotations »). Toutes les informations et procédures relatives à l'expérience pratique sont consignées sur la page internet du Département.

<u>Conditions de validation du module</u>

- L'expérience pratique doit être équivalente à huit semaines de travail à 100%, soit 320 heures.
- Elle doit être effectuée sous la supervision d'un·e psychologue diplômé·e.
- Les activités menées par les étudiant·e·s ainsi que les connaissances et compétences développées au cours de chaque expérience pratique ou des « Lab rotations » sont décrites et évaluées sur la base d'un rapport écrit. Celui-ci est évalué (sans note) par la personne responsable des stages du département. Lorsque le rapport écrit est jugé insuffisant, celui-ci est retourné à l'étudiant·e concerné·e afin qu'il/elle y apporte des corrections et le resoumette à évaluation. Une seconde évaluation insuffisante du rapport de stage conduit à un échec définitif (voir point 8.2).
- Les étudiant·e·s ayant terminé ou effectué une grande partie de leur stage doivent participer à une rencontre de deux heures qui leur permet de partager les expériences vécues durant celui-ci.

Examen de master (L25.00312)

L'examen de master est composé (1) d'un travail écrit ainsi que (2) de sa soutenance. Le projet de recherche est élaboré et mené par les étudiant·e·s de manière autonome. Bien que guidé·e·s par une supervision experte pendant tout le processus, les étudiant·e·s sont responsables de la préparation du projet, du recrutement des participant·e·s, de la réalisation

de l'étude, de la préparation et de l'analyse des données statistiques. Les étudiant·e·s rédigent ensuite un mémoire, en principe sous la forme d'un long article de recherche. Ce travail peut être rédigé en anglais, allemand ou français (en accord avec le superviseur ou la superviseuse).

Thème du travail de master

Les étudiant·e·s sélectionnent plusieurs thèmes parmi l'offre actuellement proposée par le département. Le processus d'attribution prend en compte les choix préférentiels mais ne garantit pas que chaque étudiant·e se verra attribuer l'un de ses thèmes de préférence. Les personnes ayant rempli les conditions pour commencer le travail de master (voir ci-dessous) commencent le colloque de recherche au plus tôt au semestre de printemps suivant. Ce dernier dure en principe deux semestres.

Il est possible de changer une fois de thème de travail de master en le justifiant dans une demande formelle auprès de la présidence du département. Cette requête peut être refusée. Un changement de thème implique généralement la prolongation des études et potentiellement un changement de colloque de recherche.

Conditions de validation du module

- Acceptation du travail écrit de master
- Réussite de la soutenance du travail de master

Conditions pour commencer le travail de master

- A l'exception du colloque de recherche, les étudiant·e·s doivent avoir validé l'unité d'enseignement « Statistical Methods for Master Studies » ainsi qu'une autre unité d'enseignement du module Méthodes en psychologie.
- Les étudiant·e·s ayant été admis·e·s au programme de master avec un complément d'études, doivent avoir validé entièrement leur programme d'études complémentaires. Dans des cas de rigueur, une dérogation peut être demandée par écrit au/à la responsable du programme d'études.

8. Modalités d'évaluation

8.1. Modalités générales d'évaluation

L'évaluation des unités d'enseignements des différents modules prévus au programme se fait principalement par des évaluations notées, généralement sous la forme d'examens écrits ou oraux. Cependant il peut s'agir également d'évaluations sous la forme de travaux écrits ou présentations. En plus de l'évaluation, une présence d'au moins 80% du temps est obligatoire pour valider un cours-bloc. Si cette condition n'est pas remplie (quelle qu'en soit la raison), l'inscription à cette unité d'enseignement est supprimée et aucun échec ne sera prononcé.

Les évaluations non notées sont évaluées uniquement comme « réussie » ou « échouée ». Les modalités d'évaluation consistent généralement en une présence régulière, une participation active et une (ou plusieurs) présentation(s) orale(s) (par ex. pour le colloque de recherche). Ces modalités sont précisées dans la description de l'unité d'enseignement et précisées jusqu'à la fin de la période d'inscription aux unités d'enseignement.

Les règles suivantes sont valables pour toutes les évaluations (notées et non notées) :

- Les évaluations peuvent être répétées une fois.
- Les prestations doivent être réussies dans un laps de temps de quatre sessions d'examens après l'inscription à l'unité d'enseignement considérée.
- En cas d'échec à la première tentative de validation d'un travail écrit, ce dernier doit être retravaillé et resoumis lors d'une session d'examen suivante dans le respect des quatre sessions d'examens. La personne responsable de l'unité d'enseignement fixe le délai de soumission.
- En cas d'échec à la première tentative de validation d'une présentation, la personne responsable de l'unité d'enseignement fixe une nouvelle date de présentation en accord avec les personnes concernées.

8.2. Echec définitif

Si l'évaluation n'est pas réussie à la seconde tentative, un échec définitif est prononcé et l'unité d'enseignement relative est considérée comme définitivement non-acquise.

Un échec définitif dans une unité d'enseignement empêche la validation de l'unité d'enseignement équivalente dans l'autre langue. Si une première tentative d'examen n'est pas réussie dans une unité d'enseignement germanophone, la seconde tentative d'examen peut l'être dans l'unité d'enseignement francophone équivalente. Les unités d'enseignement équivalentes sont listées sur la page internet du Département. Le nombre de tentatives d'examen reste cependant de deux en tout, indépendamment de la langue, français ou allemand, dans laquelle est réalisé l'examen.

Un échec définitif au travail de master ou à sa soutenance (Examen de master), à l'Expérience pratique, à une unité d'enseignement du module Méthodes en psychologie (sauf au colloque de recherche) ou à une unité d'enseignement avec l'étiquette « Child and adolescent » conduit à un échec définitif au programme. L'étudiant·e ne pourra pas poursuivre ses études dans le programme d'études approfondies, resp. la voie d'études Master of Science en Psychologie. Il ou elle pourra cependant poursuivre ses études dans le programme d'études secondaire en psychologie.

En cas d'échec définitif à plus d'une unité d'enseignement à choix ou à plus d'un colloque de recherche, l'étudiant·e ne pourra pas poursuivre ses études dans le programme d'études approfondies, resp. la voie d'études Master of Science en Psychologie. Il ou elle peut cependant poursuivre ses études dans le programme d'études secondaire en psychologie.

Si les exigences requises ne sont pas atteintes pendant la durée maximale d'études (12 semestres), cela entraîne également l'exclusion de la voie d'études de Master of Science en psychologie.

8.3. Note de module et note finale

La note d'un module validé est le résultat de la moyenne arithmétique non arrondie des notes de ce module. La note d'un module est arrondie à deux décimales après la virgule.

La note finale du programme d'études approfondies est la moyenne arithmétique des notes des modules (60 crédits ECTS), à l'exception du module « Examen de master » qui fait l'objet

d'une moyenne à part (art. 60 du règlement BA/MA lettres). La note finale est arrondie à deux décimales après la virgule.

9. Reconnaissance d'ECTS

Pour l'ensemble du programme d'études approfondies, un maximum de 15 ECTS de niveau master peuvent être reconnus. Un maximum de 9 ECTS (provenant d'unités d'enseignement données en anglais) peuvent être reconnus dans le module Approfondissement en psychologie du programme d'études approfondies et un maximum de 6 ECTS peuvent être reconnus dans le module Psychopathologie et psychologie clinique. Aucun ECTS ne peut être reconnu pour les modules Méthodes en psychologie, Expérience pratique et Examen de master. Les demandes de reconnaissances de prestations accomplies en mobilité sont traitées par la personne responsable du conseil aux études de master. La procédure de reconnaissance est détaillée sur le site du Département.

Des ECTS peuvent être reconnus dans les circonstances suivantes.

9.1. Reconnaissance de prestations antérieures

Les demandes de reconnaissances d'études antérieures doivent être déposées au Décanat de la Faculté des lettres et des sciences humaines avant ou au début des études. Seuls les ECTS n'ayant pas abouti à l'obtention d'un diplôme peuvent faire l'objet d'une demande de reconnaissance.

9.2. Reconnaissances de prestations accomplies en mobilité

Prestations obtenues auprès d'une autre université suisse

Il est possible de faire reconnaître des ECTS obtenus dans d'autres universités suisses sur l'ensemble du programme d'études approfondies. Les étudiant·e·s doivent prendre contact avec la personne responsable du conseil aux études au moins quatre semaines avant le délai d'inscription de l'université hôte pour planifier la reconnaissance.

Prestations obtenues dans le cadre d'un séjour de mobilité

Seules les unités d'enseignement mentionnées sur le « Learning agreement » peuvent être reconnues. Le candidat ou la candidate à un programme de mobilité doit contacter la personne responsable du conseil aux études pour planifier le « Learning agreement » au moins deux mois avant la date butoir de soumission du dossier (indiquée sur le site du service des relations internationales - SRI).

10. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le présent plan d'études s'applique à tou·te·s les étudiant·e·s qui débutent leurs études de Master of Science en Psychologie dès le semestre d'automne 2025. Les personnes ayant commencé avant cette date peuvent, par notification écrite au secrétariat du département et avant le 05.06.2025, changer de plan d'études. De plus, elles doivent mentionner quel programme de spécialisation elles souhaitent suivre. A partir du 1er septembre 2028, chaque étudiant·e transite automatiquement dans le présent plan d'études. Les mesures transitoires sont réglées par le / la président·e du Département.